

RAA n°25 du 01 Mars 2018

13_2018 délégation signature N PRUVOT_gestion des pôles.PDF	2
14 FEV-18PCAD331 Réorganisation de la DDT.pdf	5
2018-004.pdf	9
2018-005.pdf	11
2018-006.pdf	15
Arrêté 2018 SPF DECO 012 ACD.pdf	20
Arrêté n° 2018-00155.pdf	22
labellisation d'ouverture PASA Combs 27 02 2018.pdf	27
labellisation d'ouverture PASA Beaumont 27 02 2018.pdf	30
labellisation d'ouverture PASA Souppes 27 02 2018.pdf	33

DIRECTION

DECISION N°13_2018

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : Décision de nomination en tant que directeur délégué et délégation de signature dans le cadre de la délégation de gestion des pôles

LE DIRECTEUR,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de Santé,

Vu le décret n° 97-374 du 158 avril 1997 relatif à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Vu la convention de direction commune, transmise le 26 octobre 2009 au Centre National de Gestion, établie entre les Centres Hospitaliers de Meaux, Lagny Marne la Vallée et Coulommiers,

Vu l'avenant n°1 du 30 juin 2016 de la direction commune susvisée portant intégration du centre hospitalier de Jouarre,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 avril 2015 désignant **Monsieur Jean-Christophe PHELEP**, directeur d'hôpital hors classe en qualité de directeur des Centre Hospitaliers de Meaux, Marne-la-Vallée et Coulommiers en date du 11 mai 2015,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 nommant **Monsieur Jean-Christophe PHELEP**, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur du centre Hospitalier de Jouarre à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu la décision du n° 17-208 du 28 décembre 2016 portant modification de la décision n°16-964: du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 13 juillet 2016 créant le Grand Hôpital de l'Est Francilien par fusion des centres hospitaliers de Meaux, Marne-la-Vallée et Coulommiers

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 août 2017 désignant **Monsieur Jean-Christophe PHELEP**, directeur d'hôpital hors classe du Grand Hôpital de l'Est Francilien et du Centre Hospitalier de Jouarre à compter du 7 mars 2017,

Considérant la décision du directeur n° 608_2017 du 5 octobre 2017 relative à l'organisation des pôles médicaux et médico-techniques du Grand Hôpital de l'Est Francilien dans le cadre de la délégation de gestion,

Considérant la délégation de signature n° 479_2017 du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas PRUVOT est nommé directeur délégué du pôle BLOCS OPERATOIRES, ANESTHESIE, REANIMATIONS, UNITES DE SURVEILLANCE CONTINUE du Grand Hôpital de l'Est Francilien à 50%, à compter du 9 octobre 2017,

ARTICLE 2 : A compter du 15 février 2018, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Nicolas PRUVOT, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ma compétence dans mes pouvoirs d'ordonnateur, **dans le strict respect du contrat de pôle et de l'équilibre budgétaire du pôle,**

1) au titre des finances et des admissions

- l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les dossiers de demande de subventions,
- les conventions d'acceptation pour les essais cliniques,
- de prononcer l'admission des patients,

2) au titre des ressources humaines

- tous les actes et décisions concernant la gestion des personnels non médicaux et médicaux, **dans la limite des crédits prévus à l'EPRD du pôle dont il a la charge,**
- tous les actes et décisions concernant la discipline des personnels non médicaux, hors saisine du conseil de discipline,
- tous les actes et décisions concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses dites de titre I – charges de personnel,

3) au titre des affaires générales

- les correspondances adressées aux autorités de tutelles départementales, régionales et ministérielles après visa de la direction générale,
- les demandes de mise sous tutelle ou curatelle établies pour le compte des patients hospitalisés ou hébergés,
- les permissions des patients placés en SDRE (Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat),
- tous les actes administratifs pour les patients relevant de la psychiatrie,
- les actes et décisions concernant la gestion des relations avec la clientèle,
- tous documents se rapportant à la gestion des événements indésirables,
- toutes les conventions après visa de la direction générale.

4) au titre des achats, du patrimoine, de la logistique, de la maintenance, des investissements et de l'informatique

- les marchés publics à hauteur de 80 000 €uros, après avis préalable des services de la Direction Logistique et Technique,
- tous les actes et les décisions concernant le domaine des achats, du patrimoine, de la logistique, des services techniques, des investissements, des travaux, de l'informatique et de l'organisation, après avis préalable des directions concernées,
- de passer et signer les marchés à procédure adaptée (MAPA article 28 du CMP),

ARTICLE 3 : Cette décision complète la délégation de signature n° 479_2017 du 1^{er} janvier 2017 attribuée à Monsieur Nicolas PRUVOT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur Nicolas PRUVOT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera **publiée au Recueil des Actes Administratifs** de la préfecture de Seine-et-Marne et notifiée pour information :

- A l'intéressé
- au registre.

Fait à Meaux le 15 février 2018

Le Directeur

Jean-Christophe PHELEP



DEPÔT DE SIGNATURE

Nicolas PRUVOT

SITE de MEAUX (siège social)
6-8 rue Saint-Fiacre – BP 218
77104 MEAUX cedex
standard : 01 64 35 38 38

SITE de MARNE-LA-VALLÉE
2-4 cours de la Gondoire
77600 JOSSIGNY
standard : 01 61 10 61 10

SITE de COULOMMIERS
4 rue Gabriel Péri
77527 COULOMMIERS cedex
standard : 01 64 65 37 00



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires de Seine-et-Marne
Secrétariat général

Arrêté préfectoral n° 18/PCAD/331 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice Abollivier, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires du 26 janvier 2018.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne :

ARRETE

Article 1^{er} : la direction départementale des territoires (DDT) de Seine-et-Marne, placée sous l'autorité du préfet de Seine-et-Marne, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 ainsi que par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010.

En outre, elle est chargée de l'éducation routière.

Article 2 : l'organigramme de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne est fixé comme suit :

- la direction
- le secrétariat général
- le service territoires, aménagements et connaissances
- le service environnement et prévention des risques
- le service habitat et rénovation urbaine
- le service des affaires juridiques
- le service énergies, mobilités et cadre de vie
- le service agriculture et développement rural
- le service éducation routière

Article 3 : les services sont implantés sur 3 sites

- à Vaux-le-Pénil, au 288 rue Georges Clemenceau, zone industrielle de Vaux-le-Pénil
- à Meaux, au Barrage de la Marne,
- à Provins, au 11 rue Sainte Croix.

Ils sont organisés de la manière suivante :

La direction comprend :

- le directeur, le directeur adjoint et l'adjoint au directeur
- la mission sécurité défense
- la mission intercommunalité de réseaux

Sont également rattachés à la direction, l'architecte conseil et la paysagiste conseil.

Le secrétariat général comprend :

- l'unité ressources humaines et compétences
- l'unité moyens généraux et finances
- la mission de l'information
- l'assistante de sécurité prévention
- le pôle médico-social (assistante sociale, médecine de prévention)
- la cantine d'entreprise "Agriadde"

Le service territoires, aménagements et connaissances comprend :

- le pôle stratégie et planification territoriale composé de trois unités
 - l'unité connaissance et études
 - l'unité planification territoriale nord
 - l'unité planification territoriale sud
- l'unité fiscalité ADS
- l'unité instruction et conseil ADS

- l'unité fiscalité ADS
- l'unité instruction et conseil ADS

- le pôle système d'information des territoires composé de deux unités :
 - l'unité administration centrale de l'information géographique
 - l'unité projets complexes et sécurité des systèmes d'information

Le service environnement et prévention des risques comprend :

- le pôle police de l'eau composé de deux unités :
 - l'unité assainissement et urbanisme
 - l'unité milieux aquatiques et prélèvements

- le pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels
- le pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Le service habitat et rénovation urbaine comprend :

- l'unité rénovation urbaine
- l'unité parc social
- l'unité politiques territoriales de l'habitat
- l'unité parc privé
- l'unité lutte contre l'habitat indigne et publics spécifiques

Le service des affaires juridiques comprend :

- l'unité contentieux et contrôles
- l'unité contrôle de légalité des documents d'urbanisme
- l'unité contrôle de légalité ADS
- l'unité doctrine, expertise et conseil

Le service énergies, mobilités et cadre de vie comprend :

- la mission transition énergétique

- l'unité mobilité, déplacements et transports
- l'unité accessibilité
- l'unité cadre de vie
- l'unité bâtiment durable

Le service agriculture et développement rural comprend :

- l'unité aides directes et structures
- l'unité agro-environnement, modernisation et filières
- l'unité foncier et territoires ruraux
- la mission contrôles

Le service éducation routière comprend :

- le pôle technique examen du permis de conduire, composé de deux unités
 - l'unité répartition
 - l'unité examens du permis de conduire

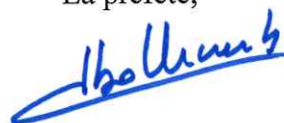
- le pôle administratif et pédagogique, composé de deux unités
 - l'unité professions réglementées
 - l'unité permis de conduite

Article 4 : cette nouvelle organisation prend effet le 1^{er} mars 2018

Article 5 : l'arrêté préfectoral 16/PCAD/115 du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne est abrogé.

Article 6 : le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 14 FEV. 2018
La préfete,



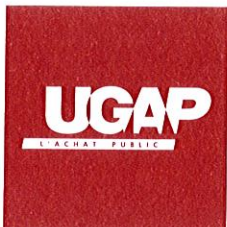
Béatrice ABOLLIVIER

ampliation pour attribution :

- M. le directeur départemental des territoires

ampliation pour publicité :

- recueil des actes administratifs



Délégations de signature

n° 2018/004 du 27 février 2018

Objet : Délégations de signature dans la direction centrale État de l'UGAP
source : direction juridique (*registre des décisions et notes de service*)

Le Président de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP),

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP, notamment son article 11 autorisant le président à déléguer sa signature ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Edward Jossa, président du conseil d'administration de l'UGAP ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 16 juin 2017 portant organisation de la structure générale de l'UGAP ;

Vu la décision générale n° 2017/021 du 25 septembre 2017 relative aux délégations de signature du président de l'UGAP,

Décide :

Art. 1er – Dans les conditions prévues par la décision générale relative aux délégations de signature susvisée, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous son autorité ou sous l'autorité de la directrice générale déléguée, Mme Isabelle Deleruelle, à M. Philippe Hoang-Van, directeur central État, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Hoang-Van, directeur central État, la délégation de signature qui lui est donnée est dévolue à Mme Alexia Wiltberger, directrice adjointe en charge des partenariats stratégiques.

Art. 2 – Dans les conditions prévues par la décision générale relative aux délégations de signature susvisée, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur central État, M. Philippe Hoang-Van, à M. Philippe Teurnier, directeur ministères et établissements franciliens, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Teurnier, directeur ministères et établissements franciliens, la délégation de signature qui lui est donnée est dévolue à Mme Marie-Laure Cella-Liret, directrice adjointe ministères et établissements franciliens.

Art. 3 – Dans les conditions prévues par la décision générale relative aux délégations de signature susvisée, et dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur ministères et établissements franciliens, M. Philippe Teurnier, à :

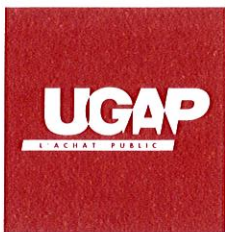
- Mme Sandrine Bougeard responsable service client ;
- M. Jean-François Lourdel responsable logistique ;
- Mme Nathalie Gérault responsable administratif et financier.

Fait à Champs-sur-Marne, le

27 FEV. 2018



Edward Jossa



Délégations de signature

n° 2018/005 du 27 février 2018

Objet : Délégations de signature dans la direction centrale développement territorial de l'UGAP
source : direction juridique (*registre des décisions et notes de service*)

Le Président de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP),

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP, notamment son article 11 autorisant le président à déléguer sa signature ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Edward Jossa, président du conseil d'administration de l'UGAP ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 16 juin 2017 portant organisation de la structure générale de l'UGAP ;

Vu la décision générale n° 2017/021 du 25 septembre 2017 relative aux délégations de signature du président de l'UGAP,

Décide :

Art. 1er – Dans les conditions prévues par la décision générale relative aux délégations de signature susvisée, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous son autorité ou sous l'autorité de la directrice générale déléguée, Mme Isabelle Deleruelle, à M. Pascal Jacquet, directeur central développement territorial, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Jacquet, directeur central développement territorial, la délégation de signature qui lui est donnée est dévolue à M. Albert Aloisi, directeur adjoint en charge du pilotage et du suivi d'activité dans les territoires, ou à M. Guy Fournier, directeur adjoint en charge de la stratégie territoriale, ou à M. David Laurent, directeur adjoint en charge de l'administration des ventes centrale, ou à Mme Magali Saunois, directrice adjointe organisation et conduite des changements auprès des équipes de la vente assistée.

Art. 2 – Dans les conditions prévues par la décision générale relative aux délégations de signature susvisée, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur central développement territorial, M. Pascal Jacquet, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Albert Aloisi directeur adjoint en charge du pilotage et du suivi d'activité dans les territoires ;
- M. Guy Fournier directeur adjoint en charge de la stratégie territoriale ;
- M. David Laurent directeur adjoint en charge de l'administration des ventes centrale ;
- Mme Magali Saunois directrice adjointe organisation et conduite des changements auprès des équipes de la vente assistée.

- 1/4 -

Art. 3 – Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur adjoint en charge du pilotage et du suivi d'activité dans les territoires, M. Albert Aloisi, à Mme Emilie Cotinat, chef du département appui commercial central, dans la limite de ses attributions.

Art. 4 – Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur adjoint en charge de l'administration des ventes centrale, M. David Laurent, à Mme Elisabeth Gaiardi-Dufetelle, chef du département structure mutualisée d'appui au réseau, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth Gaiardi-Dufetelle, chef du département structure mutualisée d'appui au réseau, la délégation de signature qui lui est donnée est dévolue à M. Marc Delecroix, chef de département adjoint structure mutualisée d'appui au réseau.

Art. 5 – Dans les conditions prévues par la décision générale relative aux délégations de signature susvisée, et dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur central développement territorial, M. Pascal Jacquet, à :

- M. Pierre Pichon directeur du réseau territorial *Centre-Est* ;
- M. Serge Lambert directeur du réseau territorial *Centre-Ouest* ;
- M. Eric Deneuve directeur du réseau territorial *Ile-de-France* ;
- M. Michel Namura directeur du réseau territorial *Nord-Est* ;
- M. Philippe Jacoillot directeur du réseau territorial *Nord-Ouest* ;
- M. Gérard Tallandier directeur du réseau territorial *Sud-Est* ;
- M. Pascal Mothe directeur du réseau territorial *Sud-Ouest*, avec effet à compter du 28 février 2018 ;
- M. Sébastien Maire directeur du réseau territorial *Sud*.

Art. 6 – Dans la direction du réseau territorial *Centre-Est*, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur du réseau territorial, M. Pierre Pichon, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Frédéric Robelin directeur territorial *Lyon/Grenoble* ;
- Mme Sylvie Crépiat directrice territoriale *Clermont-Ferrand* ;
- Mme Fabienne Palatan responsable service client ;
- M. Richard Gerland responsable logistique ;
- M. Arnaud Seyller responsable administratif et financier.

Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur territorial *Lyon/Grenoble*, M. Frédéric Robelin, à Mme Aude Sanchez, directrice territoriale adjointe *Grenoble*, dans la limite de ses attributions.

Art. 7 – Dans la direction du réseau territorial *Centre-Ouest*, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur du réseau territorial, M. Serge Lambert, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Bruno Bouëte directeur territorial *Rennes/Quimper* ;
- Mme Victoria Lubert directrice territoriale *Nantes*, avec effet à compter du 15 janvier 2018 ;
- Mme Julie Lejeune directrice territoriale *Orléans* ;
- Mme Nadine Leveau responsable service client ;
- M. Reynald Sudre responsable logistique ;
- M. Francisco Fernandez responsable administratif et financier.

Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur territorial *Rennes/Quimper*, M. Bruno Bouète, à M. Jean-Jacques Baron, directeur territorial adjoint *Quimper*, dans la limite de ses attributions.

Art. 8 – Dans la direction du réseau territorial *Ile-de-France*, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur du réseau territorial, M. Eric Deneuve, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Daniel Morisi directeur territorial *Champs-sur-Marne* ;
- M. François Cincinelli directeur territorial *Cergy* ;
- Mme Rose Bidon-Starski responsable service client ;
- M. Jean-François Lourdel responsable logistique ;
- Mme Nathalie Gérault responsable administratif et financier.

Art. 9 – Dans la direction du réseau territorial *Nord-Est*, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur du réseau territorial, M. Michel Namura, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Liliane Buttignol directrice territoriale *Nancy/Châlons-en-Champagne* ;
- Mme Myriam Heitz directrice territoriale *Strasbourg* ;
- M. Olivier Subra directeur territorial *Dijon/Besançon* ;
- Mme Anne-Cécile Ferry responsable service client ;
- M. Laurent Clavel responsable logistique ;
- M. Arnaud Seyller responsable administratif et financier.

Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité de la directrice territoriale *Nancy/Châlons-en-Champagne*, Mme Liliane Buttignol, à Mme Sylvie Pinchard, directrice territoriale adjointe *Châlons-en-Champagne*, dans la limite de ses attributions.

Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur territorial *Dijon/Besançon*, M. Olivier Subra, à Mme Michèle Gotti, directrice territoriale adjointe *Besançon*, dans la limite de ses attributions.

Art. 10 – Dans la direction du réseau territorial *Nord-Ouest*, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur du réseau territorial, M. Philippe Jacoillot, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Hervé Delesalle directeur territorial *Lille/Amiens* ;
- M. Frédéric Demarest directeur territorial adjoint *Caen* ;
- Mme Angélique Symoens responsable service client ;
- M. Samuel Marie responsable distribution ;
- M. Gilles Moniez responsable administratif et financier.

Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur territorial *Lille/Amiens*, M. Hervé Delesalle, à M. Benoît Leroy, directeur territorial adjoint *Amiens*, dans la limite de ses attributions.

Art. 11 – Dans la direction du réseau territorial *Sud-Est*, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur du réseau territorial, M. Gérard Tallandier, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Marc Nicq directeur territorial *Aix-en-Provence/Ajaccio* ;
- Mme Nathalie Bazin Navarro responsable service client ;
- Mme Patricia Voulant responsable logistique ;
- Mme Chantal Combettes Caysac responsable administratif et financier.

Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur territorial *Aix-en-Provence/Ajaccio*, M. Marc Nicq, à M. Thierry Taravella, directeur territorial adjoint *Aix-en-Provence*, dans la limite de ses attributions.

Art. 12 – Dans la direction du réseau territorial *Sud-Ouest*, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur du réseau territorial, M. Pascal Mothe, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Denis Pailler directeur territorial *Poitiers/Limoges* ;
- Mme Magali Mora directrice territoriale *Bordeaux* ;
- Mme Christine Doumairien responsable service client ;
- Mme Anne Berland responsable distribution ;
- M. Francisco Fernandez responsable administratif et financier.

Art. 13 – Dans la direction du réseau territorial *Sud*, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur du réseau territorial, M. Sébastien Maire, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Pascal Belot directeur territorial *Montpellier* ;
- M. Grégory Porte directeur territorial *Toulouse*.

Pour les affaires intéressant la direction territoriale *Montpellier*, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, aux responsables mis à la disposition du directeur du réseau territorial *Sud* désignés ci-après :

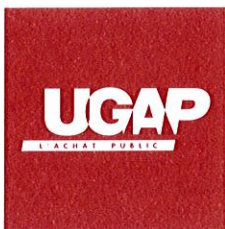
- Mme Nathalie Bazin Navarro responsable service client ;
- Mme Patricia Voulant responsable logistique ;
- Mme Chantal Combettes Caysac responsable administratif et financier.

Pour les affaires intéressant la direction territoriale *Toulouse*, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, aux responsables mis à la disposition du directeur du réseau territorial *Sud* désignés ci-après :

- Mme Christine Doumairien responsable service client ;
- Mme Anne Berland responsable distribution ;
- Mme Chantal Combettes Caysac responsable administratif et financier.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 FEV. 2018


Edward Jossa



Délégations de signature

n° 2018/006 du 27 février 2018

Objet : **Décision portant délégations de signature de l'ordonnateur principal**
source : direction juridique (*registre des décisions et notes de service*)

Le Président de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP),

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP, notamment son article 11 autorisant le président à déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Edward Jossa, président du conseil d'administration de l'UGAP ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 16 juin 2017 portant organisation de la structure générale de l'UGAP ;

Vu la décision générale n° 2017/021 du 25 septembre 2017 relative aux délégations de signature du président de l'UGAP,

Décide :

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Deleruelle, directrice générale déléguée, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur principal, pour les dépenses et les recettes de l'UGAP.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Deleruelle, directrice générale déléguée, la délégation de signature qui lui est donnée est dévolue, pour les dépenses et les recettes liées à l'activité commerciale de l'UGAP, à Mme Valérie Terrisse, directrice générale adjointe offre et transformation.

Art. 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Deleruelle, directrice générale déléguée, et de Mme Valérie Terrisse, directrice générale adjointe offre et transformation, la délégation de signature qui leur est donnée est dévolue, pour les dépenses et les recettes liées à l'activité commerciale de l'UGAP, à :

- M. Wilfried Boudas directeur achats généraux ;
- M. Jean-Marc Borne directeur achats techniques ;
- M. Sébastien Taupiac directeur santé.

Art. 4 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur principal, pour les dépenses et les recettes liées à l'activité commerciale de l'UGAP, aux personnes dont le nom suit, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Valérie Terrisse directrice générale adjointe offre et transformation ;
- M. Olivier Matigot directeur de cabinet ;
- M. Wilfried Boudas directeur achats généraux ;
- M. Jean-Marc Borne directeur achats techniques ;
- M. Philippe Hoang-Van directeur central Etat ;
- M. Pascal Jacquet directeur central développement territorial ;
- M. Sébastien Taupiac directeur santé ;
- Mme Alexia Wiltberger directrice adjointe en charge des partenariats stratégiques ;
- M. Albert Aloisi directeur adjoint en charge du pilotage et du suivi d'activité dans les territoires ;
- M. Guy Fournier directeur adjoint en charge de la stratégie territoriale ;
- M. David Laurent directeur adjoint en charge de l'administration des ventes centrale ;
- Mme Magali Saunois directrice adjointe organisation et conduite des changements auprès des équipes de la vente assistée ;
- M. Philippe Marchand directeur adjoint en charge de la stratégie et du développement.

Art. 5 – Délégation de signature est donnée à M. Jérôme Thomas, secrétaire général de l'UGAP, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur principal, pour les dépenses et les recettes liées au fonctionnement de l'UGAP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Thomas, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est donnée est dévolue à :

- M. Patrick Lamberet directeur ressources humaines, pour la paie ;
- Mme Laurence Lafon directrice adjointe ressources humaines, pour la paie ;
- Mme Pascale Mouchet directrice moyens et immobilier, à l'exception des dépenses et recettes relatives à la paie.

Art. 6 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur principal, pour les dépenses de l'UGAP, aux personnes dont le nom suit, dans la limite de leurs attributions respectives :

I- Direction audit, contrôle interne, et risques

- M. Guillaume Malespine directeur audit, contrôle interne, et risques.

II- Direction centrale achats

- M. Joaquim Leite chef du département achat mobilier scolaire et équipement général ;
- Mme Murielle Boulet chef du département achat mobilier de bureau ;
- M. Jérôme Taily chef du département achat services ;
- M. Philippe Tessier directeur de projet, chef du département achat énergie et environnement ;
- M. Stéphane Colon chef du département achat impression et consommables ;

- M. Philippe Eychenne chef du département achat informatique et télécommunications ;
- M. Florian Prévost chef du département achat véhicules légers, incendie, secours et protection ;
- Mme Isabelle Gauquelin chef de département adjoint achat services ;
- Mme Sandra Châtillon chef de département adjoint achat informatique et télécommunications.

III- Direction logistique

- M. Dominique Paul directeur logistique ;
- M. Dominique Hemidy responsable chaîne logistique ;
- M. Christophe Kulka responsable administratif et financier.

IV- Direction centrale marketing et communication

- M. Denis Varène directeur central marketing et communication ;
- M. Nicolas Gendron directeur du digital et de la relation client à distance ;
- Mme Sonia Habibian directrice marketing ;
- M. Achylle Ebélé directeur adjoint en charge du département centre de contacts multicanal ;
- M. Pascal Savari directeur adjoint en charge du département marketing client ;
- Mme Caroline Dalaigre chef du département webmarketing et webdesign ;
- M. Vincent Fétiveau chef du département déploiement et assistance web ;
- M. Thierry Sorin chef du département publications commerciales ;
- Mme Pascale Belsoeur-Bluteau chef du département communication et affaires publiques ;
- M. Yoshua Anounou responsable communication événementielle ;
- Mme Caroline Perrier responsable relations presse et relations publiques ;
- Mme Cécile Malm responsable administratif et financier.

V- Direction centrale Etat

- M. Philippe Teurnier directeur ministères et établissements franciliens ;
- Mme Marie-Laure Cella-Liret directrice adjointe ministères et établissements franciliens ;
- Mme Sandrine Bougeard responsable service client ;
- M. Jean-François Lourdel responsable logistique ;
- Mme Nathalie Gérault responsable administratif et financier.

VI- Direction centrale développement territorial

Directions du réseau territorial

- M. Pierre Pichon directeur du réseau territorial Centre-Est ;
- M. Serge Lambert directeur du réseau territorial Centre-Ouest ;
- M. Eric Deneuve directeur du réseau territorial Ile-de-France ;
- M. Michel Namura directeur du réseau territorial Nord-Est ;

- M. Philippe Jacoillot directeur du réseau territorial Nord-Ouest ;
- M. Gérard Tallandier directeur du réseau territorial Sud-Est ;
- M. Pascal Mothe directeur du réseau territorial Sud-Ouest, avec effet à compter du 28 février 2018 ;
- M. Sébastien Maire directeur du réseau territorial Sud ;

- Mme Fabienne Palatan responsable service client Centre-Est ;
- Mme Nadine Leveau responsable service client Centre-Ouest ;
- Mme Rose Bidon-Starski responsable service client Ile-de-France ;
- Mme Anne-Cécile Ferry responsable service client Nord-Est ;
- Mme Angélique Symoens responsable service client Nord-Ouest ;
- Mme Nathalie Bazin Navarro responsable service client Sud-Est et Sud (direction territoriale Montpellier) ;
- Mme Christine Doumairen responsable service client Sud-Ouest et Sud (direction territoriale Toulouse) ;

- M. Richard Gerland responsable logistique Centre-Est ;
- M. Reynald Sudre responsable logistique Centre-Ouest ;
- M. Jean-François Lourdel responsable logistique Ile-de-France ;
- M. Laurent Clavel responsable logistique Nord-Est ;
- M. Samuel Marie responsable distribution Nord-Ouest ;
- Mme Patricia Voulant responsable logistique Sud-Est et Sud (direction territoriale Montpellier) ;
- Mme Anne Berland responsable distribution Sud-Ouest et Sud (direction territoriale Toulouse) ;

- M. Francisco Fernandez responsable administratif et financier Centre-Ouest et Sud-Ouest ;
- Mme Nathalie Gérard responsable administratif et financier Ile-de-France ;
- M. Arnaud Seyller responsable administratif et financier Centre-Est et Nord-Est ;
- M. Gilles Moniez responsable administratif et financier Nord-Ouest ;
- Mme Chantal Combettes Caysac responsable administratif et financier Sud-Est et Sud.

VII- Direction santé

- M. Ernesto Carfagnini chef du département bio-médical ;
- Mme Emmanuelle Soncini chef du département équipements de soin et consommables.

VIII- Direction juridique

- M. Olivier Giannoni directeur juridique.

IX- Direction moyens et immobilier

- Mme Pascale Mouchet directrice moyens et immobilier ;
- M. Jérôme Le Gaillard chef du département immobilier, travaux et services généraux associés ;
- Mme Elodie Dubreuil responsable gestion immobilière ;
- Mme Denise Desplan chef de groupe gestion de l'information ;
- M. Stéphane Goubaux responsable administratif et financier.

X- Direction ressources humaines

- M. Patrick Lamberet directeur ressources humaines ;
- Mme Laurence Lafon directrice adjointe ressources humaines ;
- Mme Nadine Regaldo chef du département gestion des emplois et des compétences.

XI- Direction systèmes d'information

- M. Maurice Bayona directeur systèmes d'information ;
- M. Richard Savoldelli directeur adjoint en charge de la gouvernance ;
- M. Philippe Fleury directeur adjoint en charge du département services ;
- Mme Nadine Martinez chef du département gestion.

Fait à Champs-sur-Marne, le

27 FEV. 2018



Edward Jossa



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Sous-Préfecture de Fontainebleau
Pôle départemental décorations*

ARRÊTÉ N° 2018-SPF/DECO-012 Accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret N° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport de Monsieur le Contrôleur général, Directeur départemental de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne, relatant le comportement particulièrement méritant dont ont fait preuve les gardiens de la paix Gaylord LARGERIE, Cédric THEVAL et Aurélien LALBERTEAUX en fonction à la circonscription de sécurité publique de Chelles. Le 3 décembre 2017, en patrouille sur un secteur signalé propice aux vols de véhicules, ils constataient le départ précipité d'un véhicule qui accélérât, franchissait à vive allure plusieurs intersections, avant de s'immobiliser dans une impasse. L'équipage décidait de contrôler les individus restés à bord. Pendant que le passager fuyait à pied, le conducteur enclenchait la marche arrière et fonçait délibérément sur les policiers, cherchant à les renverser et percutait violemment le véhicule de police. Le gardien de la paix Gaylord LARGERIE était happé et blessé à la hanche, ces coéquipiers ayant juste le temps de se jeter à terre pour ne pas être happés par la portière restée ouverte. Ils réussissaient à maîtriser l'individu ainsi que le passager arrière. La description du fuyard était communiquée à des équipages venus en renfort et permettait son interpellation. Le gardien de la paix Gaylord LARGERIE se voyait prescrire un arrêt de travail de six jours, ces équipiers étaient profondément choqués et éprouvés par la violence de cette intervention. Compte tenu du comportement particulièrement méritant, de leur maîtrise, de leur sang-froid et de leur courage,

ARRETE

Article 1^{er}

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

- Gardien de la paix Aurélien LALBERTEAUX,

Article 2

Une médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

- Gardien de la paix Gaylord LARGERIE,
- Gardien de la paix Cédric THEVAL ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 23 FEV. 2018

La Préfète de Seine-et-Marne



Béatrice ABOLLIVIER



SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

ARRÊTÉ N° 2018-00155

portant interdiction de circulation sur la RN 118 des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses

portant limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF)

Le Préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;
 - Vu le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;
 - Vu le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;
 - Vu le code de la voirie routière ;
 - Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
 - Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;
 - Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
 - Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;
 - Vu l'arrêté n°2018-00001 du 2 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
 - Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;
 - Vu l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;
 - Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;
 - Vu l'audioconférence en date du 28 février 2018 associant Météo France et le Comité des experts ;
 - Vu les prévisions météorologiques de Météo France en date du 28 février 2018 ;
- Sur proposition** du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant que le préfet de la zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans la zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

Considérant que le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de police administratives nécessaires lorsque intervient une situation de crise ou que se développe des événements d'une particulière gravité, qu'elle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que le plan Neige Verglas en Île-de-France a pour objectif d'une part, de prévenir des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur des axes routiers identifiés et d'autre part, de maîtriser la gestion du trafic des poids lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;

Considérant que des départements de la région d'Île-de-France font l'objet d'une vigilance météorologique de niveau « orange » par Météo France, en raison de précipitations de neige et d'un risque accru de verglas en raison de température négative sur l'ensemble de l'Île-de-France et qu'ainsi les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau et que les risques d'accident sont accrus ;

Considérant le déclenchement par le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris du niveau 2 du Plan Neige Verglas en Île-de-France le 28 février 2018 à 18h00 ;

Considérant la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers en Ile-de-France et de répondre aux objectifs du PNVIF susvisé relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux ;

ARRETE

Article 1 :

À compter du mercredi 28 février 2018 à 22h00 et jusqu'à ce les conditions météorologiques le permettent, les véhicules :

- et ensemble de véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes,
- destinés au transport de personnes incluant, les véhicules de transport en commun, les autobus ou autocars articulés ou non, les véhicules de transport en commun d'enfants, les véhicules affectés au transport d'enfants,
- de transport de matières dangereuses,

sont interdits de circulation sur la RN 118, axe inclus au sein du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe de l'arrêté.

Article 2 :

À compter du mercredi 28 février 2018 à 22h00 et jusqu'à ce les conditions météorologiques le permettent, la vitesse, des véhicules mentionnés à l'article 1, est limitée à 80 kilomètres/heure, sans préjudice des limitations de vitesse plus restrictives, sur les axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe de l'arrêté, à l'exception de la RN 118.

Article 3 :

À compter du mercredi 28 février 2018 à 22h00 et jusqu'à ce les conditions météorologiques le permettent, les véhicules mentionnés à l'article 1 ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur les axes du réseau routier du périmètre d'application territorial du PNVIF mentionnés à l'annexe de l'arrêté, à l'exception de la RN 118.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- direction des transports et de la protection du public ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Départementaux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 28 février 2018

Le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,



Michel DELPUECH

ANNEXE DE L'ARRETE n° 2018-00155

Liste des axes routiers publics sur lesquels s'appliquent les restrictions de circulation prévues par les articles 1 à 3 de l'arrêté

Réseau concédé au société d'autoroutes

- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) pour les autoroutes A1 et A4
- Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour les autoroutes A5, A5a, A5b, A6, A6a, A6b et A77
- COmpagnie Financière et Industrielle des autoROUTES (COFIROUTE) pour les autoroutes A10, A11 et le Duplex A86
- Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour les autoroutes A13, A14 et A16

Réseau non concédé suivant (radiales) :

- Autoroute A1 de la porte de la Chapelle à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
- Autoroute A3 de la porte de Bagnolet à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
- Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)
- Autoroute A4 de la porte de Bercy à Noisy-le-Grand (93)
- Autoroute A6 des portes d'Italie (A6b) ou d'Orléans (A6a) à Cély-en-Bière (77)
- Autoroute A10 de Wissous (91) à Les Ulis (91)
- Autoroute A14 de Nanterre (92) à la Défense (92) jonction RD933
- RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)
- Autoroute A13 de la porte d'Auteuil à Orgeval (78)
- Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)
- Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction N184 à Sannois (95) jonction A15
- RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86
- RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)
- A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b
- RN12 de Bois-d'Arcy à Houdan (78)
- N184 entre N104 et A16
- RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)
- RN2 de la porte de la Villette (75) à Rouvres (77)
- RN3 entre l'A 104 (77) à l'A3 (93)
- D4 entre la N 104 (77) et Paris (75)
- RN19 de la N104 (77) à la N406 (94)
- RN 6 entre la N 104 (77) et l'A86 (94)
- RN 7 entre la N 104 (91) et l'A106 (91)
- RN 20 entre la N 104 (91) et la jonction avec l'A10 (91)
- Barreau de liaison (93) entre A86 et A1 (A16)

Réseau non concédé suivant (rocares) :

- Boulevard périphérique
- Autoroute A86
- RN12 du pont Colbert (78) à Bois-d'Arcy (78) jonction A12
- RN186 de Delta à Senia (94) M.I.N. de Rungis)
- Autoroute A12 de Bois-d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13
- Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au noeud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)
- RN104 du nœud de Val Maubuée (77) à Marcoussis (91) jonction A10 (Francilienne)
- RN104 d'Epiais-lès-Louvres (95) jonction A1 à Villiers-Adam (95) jonction N184 (Francilienne)
- N184 de Villiers-Adam (95) jonction N104 jonction avec l'autoroute A15

- Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6
- RN104 entre la jonction RN2 (77) et la jonction avec l'autoroute A1 (95) desservant l'accès Est de l'aéroport CDG
- RD 317 depuis la RN 2 vers la RN 104 (95), itinéraire de délestage taxi dans le cadre du module Chamant
- RD 902a depuis la RD 317 vers Aéroport de Paris /A1

Portions de réseau assurant la continuité des voies rapides :

- RD914 du pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14
- RD910 (entre la porte de Saint-Cloud et le pont de Sèvres)
- RN13 (entre porte Maillot et la jonction A14 / A86)
- RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86
- Boulevard Circulaire de la Défense RD933 (92)
- RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)
- RN10 de Bois-d'Arcy à Ablis (78)
- RN1 entre N104 et A16
- RN486 (pont de Nogent) entre A4 et A86

Délégation départementale de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE SEINE-ET-MARNE

Décision portant labellisation, à titre provisoire pour l'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Patios de l'Yerres » sis 2, allée René Lalique 77380 COMBS-LA-VILLE et financement par l'ARS.

Vu l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée.

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer,

Vu la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR,

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux,

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

Vu la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

Vu le dossier de candidature déposé en date du 26 mai 2015 par l'EHPAD « Les Patios de l'Yerres » sis 2, allée Laliq 77380 COMBS-LA-VILLE en vue de la demande de labellisation d'un PASA,

Vu les conclusions de la visite conjointe de labellisation des représentants de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Département en date du 24 novembre 2017 visant à la création d'un PASA au sein de l'EHPAD « Les Patios de l'Yerres » à Combs-La-Ville,

Considérant que le dossier présenté par l'EHPAD « Les Patios de l'Yerres » à Combs-La-Ville fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant du point de vue architectural que du fonctionnement ;

DECIDENT

Article 1

D'accepter la demande de labellisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD « Les Patios de l'Yerres » sis 2, allée René Laliq 77380 COMBS-LA-VILLE pour une ouverture prévisionnelle de 5 jours par semaine à compter du 4 décembre 2017.

Article 2

La capacité globale actuelle de l'établissement est de 52 places autorisées d'hébergement permanent, dont 12 places en PASA, pour la prise en charge des résidents de l'établissement atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée + 2 places d'hébergement temporaire.

Article 3

Les caractéristiques du PASA sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro d'identification : 77 001 911 5

Code catégorie établissement : 500

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :

Code discipline équipement : 961 (PASA)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle de l'établissement : 711

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentés)

Capacité : 12 places

Article 4

Une dotation forfaitaire de 54 684 euros sera attribuée en année pleine par l'ARS Ile-de-France correspondant au financement de 12 places de PASA avec l'engagement par l'établissement pour une ouverture de 5 jours par semaine soit, pour l'exercice 2017, un montant de 4 557 €. Le complément de financement correspondant à l'effet année pleine pour 2018, soit 50 127 € sera accordé en 2018.

Article 5

L'établissement a l'obligation de se conformer au cahier des charges des PASA dans un délai minimum de 12 mois après notification de la décision provisoire de labellisation pour l'ouverture, sous peine de la non confirmation de la labellisation et de la cessation d'activité du PASA.

La confirmation de la décision provisoire de labellisation est subordonnée au résultat d'une deuxième visite de fonctionnement intervenant dans un délai qui ne peut excéder un an et de l'accord des autorités compétentes.

Cette visite est effectuée, afin de vérifier la conformité du fonctionnement du PASA avec le projet initial et le respect du cahier des charges.

Dans le cas d'un avis favorable, après la deuxième visite de fonctionnement, la confirmation du PASA entraînera un arrêté d'autorisation modificatif établi conjointement par l'ARS et le Département portant création définitive du PASA sans extension de capacité de l'EHPAD.

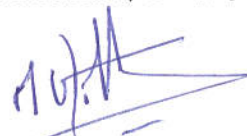
Article 6

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 7

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de chaque autorité.

Fait à Lieusaint, le 27 FEV. 2018



Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Et, par délégation,
La Déléguée départementale de
l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne


HÉLÈNE MARIE

**La Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité**

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Délégation départementale de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE SEINE-ET-MARNE

Décision portant labellisation, à titre provisoire pour l'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Chagot » sis 36, rue de l'Hôtel de Ville 77890 BEAUMONT-DU-GATINAIS et financement par l'ARS.

Vu l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée.

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer,

Vu la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR,

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux,

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

Vu la mesure 16 du Plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

Vu le dossier de candidature déposé en date du 16 septembre 2013 par l'EHPAD « Les Jardins de Chagot » sis 36, rue de l'Hôtel de Ville 77890 BEAUMONT-DU-GATINAIS en vue de la demande de labellisation d'un PASA,

Vu les conclusions de la visite conjointe de labellisation des représentants de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Département en date du 20 décembre 2017 visant à la création d'un PASA au sein de l'EHPAD « Les Jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais,

Considérant que le dossier présenté par l'EHPAD « Les Jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant du point de vue architectural que du fonctionnement ;

DECIDENT

Article 1

D'accepter la demande de labellisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Les Jardins de Chagot » sis 36, rue de l'Hôtel de Ville 77890 BEAUMONT-DU-GATINAIS pour une ouverture prévisionnelle de 6 jours par semaine à compter du 20 décembre 2017.

Article 2

La capacité globale actuelle de l'établissement est de 86 places autorisées d'hébergement permanent, dont 14 places en PASA, pour la prise en charge des résidents de l'établissement atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Article 3

Les caractéristiques du PASA sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro d'identification : 77 070 100 1

Code catégorie établissement : 500

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :

Code discipline équipement : 961 (PASA)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle de l'établissement : 711

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentés)

Capacité : 14 places

Article 4

Une dotation forfaitaire de 90 006 euros sera attribuée en année pleine par l'ARS Ile-de-France correspondant au financement de 14 places de PASA avec l'engagement par l'établissement pour une ouverture de 6 jours par semaine soit, pour l'exercice 2017, un montant de 7 500,50 €. Le complément de financement correspondant à l'effet année pleine pour 2018, soit 82 505,50 € sera accordé en 2018.

Article 5

L'établissement a l'obligation de se conformer au cahier des charges des PASA dans un délai minimum de 12 mois après notification de la décision provisoire de labellisation pour l'ouverture, sous peine de la non confirmation de la labellisation et de la cessation d'activité du PASA.

La confirmation de la décision provisoire de labellisation est subordonnée au résultat d'une deuxième visite de fonctionnement intervenant dans un délai qui ne peut excéder un an et de l'accord des autorités compétentes.

Cette visite est effectuée, afin de vérifier la conformité du fonctionnement du PASA avec le projet initial et le respect du cahier des charges.

Dans le cas d'un avis favorable, après la deuxième visite de fonctionnement, la confirmation du PASA entraînera un arrêté d'autorisation modificatif établi conjointement par l'ARS et le Département portant création définitive du PASA sans extension de capacité de l'EHPAD.

Article 6

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.


Article 7

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de chaque autorité.

Fait à Lieusaint, le 27 FEV. 2018

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Et, par délégation,
La Déléguée départementale de
l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne


HELENE MARIE


Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne

La Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité
Marie-Noëlle VILLEDIEU

Délégation départementale de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE SEINE-ET-MARNE

Décision portant labellisation, à titre provisoire pour l'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Garenne » sis 46, route d'Egreville 77460 Souppes-sur-Loing et financement par l'ARS.

Vu l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée.

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer,

Vu la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR,

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux,

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

Vu la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

Vu le dossier de candidature déposé en date du 18 août 2014 par l'EHPAD « La Garenne » sis 46, route d'Egreville 77460 SOUPPE-SUR-LOING en vue de la demande de labellisation d'un PASA,

Vu les conclusions de la visite conjointe de labellisation des représentants de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Département en date du 14 décembre 2017 visant à la création d'un PASA au sein de l'EHPAD « La Garenne » à Souppes-sur-Loing,

Considérant que le dossier présenté par l'EHPAD « La Garenne » à Souppes-sur-Loing fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant du point de vue architectural que du fonctionnement ;

DECIDENT

Article 1

D'accepter la demande de labellisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « La Garenne » sis 46, route d'Egreville 77460 SOUPPES-SUR-LOING pour une ouverture prévisionnelle de 7 jours par semaine à compter du 14 décembre 2017.

Article 2

La capacité globale actuelle de l'établissement est de 85 places autorisées d'hébergement permanent, dont 14 places en PASA, pour la prise en charge des résidents de l'établissement atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Article 3

Les caractéristiques du PASA sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro d'identification : 77 080 271 8

Code catégorie établissement : 500

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :

Code discipline équipement : 961 (PASA)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle de l'établissement : 711

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentés)

Capacité : 14 places

Article 4

Une dotation forfaitaire de 90 006 euros sera attribuée en année pleine par l'ARS Ile-de-France correspondant au financement de 14 places de PASA avec l'engagement par l'établissement pour une ouverture de 7 jours par semaine soit, pour l'exercice 2017, un montant de 7 500,50 €. Le complément de financement correspondant à l'effet année pleine pour 2018, soit 82 505,50 € sera accordé en 2018.

Article 5

L'établissement a l'obligation de se conformer au cahier des charges des PASA dans un délai minimum de 12 mois après notification de la décision provisoire de labellisation pour l'ouverture, sous peine de la non confirmation de la labellisation et de la cessation d'activité du PASA.

La confirmation de la décision provisoire de labellisation est subordonnée au résultat d'une deuxième visite de fonctionnement intervenant dans un délai qui ne peut excéder un an et de l'accord des autorités compétentes.

Cette visite est effectuée, afin de vérifier la conformité du fonctionnement du PASA avec le projet initial et le respect du cahier des charges.

Dans le cas d'un avis favorable, après la deuxième visite de fonctionnement, la confirmation du PASA entraînera un arrêté d'autorisation modificatif établi conjointement par l'ARS et le Département portant création définitive du PASA sans extension de capacité de l'EHPAD.

Article 6

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 7

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de chaque autorité.

Fait à Lieusaint, le 27 FEV. 2018



Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne

La Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Et, par délégation,
La Déléguée départementale de
l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne



Hélène MARIE